



Incapacité de reprise du travail et cp à l'étranger

Par **Parker**, le **20/03/2012** à **07:54**

Bonjour,
J'ai été mis en incapacité de reprise de mon travail à cause du port de charge répétitif, car j'ai une hernie discale et mon travail est magasinier. J'ai eu des infiltrations, je vais mieux. Mon hernie ne m'empêche pas de me marcher, de m'asseoir (bref je ne suis pas alité, et pas besoin d'opération non plus). Nous devons partir en congés à l'étranger pour les vacances de Pâques et j'avais posé mes congés auprès de mon entreprise.
Ai-je le droit de partir en congés à l'étranger pendant les vacances de Pâques ou pas ?
Merci de votre aide

Par **pat76**, le **20/03/2012** à **19:05**

Bonjour
Vous êtes en arrêt de travail indemnisé par la sécurité sociale actuellement ?

Par **Parker**, le **21/03/2012** à **12:10**

Bonjour,
Oui je suis actuellement indemnisé par la sécurité sociale

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **15:56**

Bonjour
Donc, vous ne pouvez partir sans l'autorisation de la sécurité sociale.
Vous allez voir votre médecin traitant pour qu'il vous remette une autorisation d'absence pour aller à l'étranger et vous la déposez à la sécurité sociale qui vous donnera une réponse dans les 15 jours.
Si vous vous absentez sans autorisation et qu'un contrôle ait lieu pendant votre absence, vos indemnités seraient supprimées d'office et votre employeur n'aura pas à vous verser le complément.
Donc, direction votre médecin traitant.

Par **Parker**, le **21/03/2012** à **17:00**

Merci pour la réponse